

2B TRANSPORT

Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : Quartier Réunion Sud
97240 FRANCOIS
499 192 995 RCS FORT-DE-FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 1^{er} septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2B TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1 500 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Godefroy BODOL, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Eugène BRIAND, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Godefroy BODOL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

B L

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Eugène BRIAND, de céder à la société HOLDING BODOL, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 945 170 298, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social Quartier Réunion Sud - 97240 Le François (Martinique), les sept cent cinquante (750) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société HOLDING BODOL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

" ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL "

"Le capital est fixé à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) divisés en 1 500 parts de 8 € chacune, souscrites et attribuées en totalité par les associés désignés.

Elles sont attribuées à chaque associé, conformément à leurs droits, comme suit :

Monsieur Godefroy BODOL, sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	750 parts
La société HOLDING BODOL, sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	750 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 500 parts

B L

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

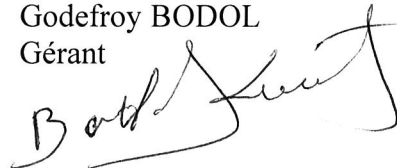
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Godefroy BODOL
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bodol', written over a horizontal line.